



Merci pour votre inscription !

Le gouvernement du Québec vient tout juste d'annoncer les modalités d'application du passeport vaccinal au Québec. Le passeport vaccinal atteste qu'une personne est pleinement vaccinée contre la COVID-19. La mise en place débutera le 1<sup>er</sup> septembre et le passeport vaccinal sera nécessaire au Québec pour obtenir des services non essentiels.

La FQSC et Cyclisme Canada ont fait des démarches pour obtenir des clarifications quant à l'impact pour nos membres lors de la participation à des épreuves sanctionnées. À compter du 1<sup>er</sup> septembre, le passeport vaccinal sera demandé à tous les participants âgés de 13 ans et plus lors des événements au Québec, peu importe le niveau de sanction et la discipline cycliste.

Pour les athlètes de l'extérieur du Québec, ceux-ci devront présenter une preuve officielle de vaccination (double vaccination et /ou deuxième dose), en plus d'une pièce d'identité avec photo. Cette validation sera faite lors de la collecte des dossards et de la confirmation des coureurs (veuillez consulter le guide technique de l'événement).

Considérant le fait qu'il s'agit d'une nouvelle mesure qui doit être adoptée par décret par le gouvernement du Québec, *une période d'adaptation est prévue du 1er au 15 septembre, pendant laquelle le passeport vaccinal sera déployé, sans toutefois qu'aucune sanction ne soit appliquée.*

De façon concrète, cela signifie que le passeport vaccinal (Québécois)/preuve de vaccination (hors Québec) sera demandé à compter du 1<sup>er</sup> septembre, mais qu'il sera néanmoins possible pour les athlètes qui ne rencontrent pas cette exigence de prendre part aux événements, jusqu'au 14 septembre inclusivement. Après cette date, il sera OBLIGATOIRE pour tout athlète d'avoir son passeport/preuve vaccinal pour pouvoir prendre part à un événement.

Dans le cas des personnes impliquées dans l'organisation des événements, i.e. membres du comité organisateur, bénévoles, commissaires, entraîneurs, mécanos et soigneurs, ces derniers ne seront pas assujettis au passeport/preuve vaccinal.

Il est aussi important de noter que le passeport vaccinal sera requis dans les lieux suivants :

- bars et restaurants, incluant les terrasses;
- salles à manger des établissements de restauration rapide;
- discothèques;
- microbrasseries / distilleries
- aires d'alimentation des centres commerciaux.

Pour obtenir des informations supplémentaires quant à l'utilisation du passeport vaccinal, nous vous invitons à [consulter le lien suivant du gouvernement du Québec](#).

Nous vous remercions pour votre collaboration afin d'assurer le bon déroulement de nos événements.